

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE DU MAIRE N° 31-2026

PORTANT MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA ZAE DE
LAPRADE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,
Vu l'article L 442-10 du code de l'urbanisme,
Vu l'intérêt général,
Vu l'arrêté de permis de lotir N°LT4319001K3002,
Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 5 octobre 2024,
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération, lotisseur,
Vu l'accord des colotis,

Considérant que le cahier des charges du lotissement de la ZAE de Laprade comporte une clause relative à la création d'espaces verts le long de la RN88, s'agissant de terrains alors inconstructibles en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme qui dispose que « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* » ;

Considérant qu'aujourd'hui, cette inconstructibilité est levée sur les parcelles CB129 et CB153 (au droit des lots initiaux 3 et 4) du fait de l'urbanisation à proximité immédiate de ces terrains qui ne sont plus considérés comme en dehors des espaces urbanisés de la commune au sens de l'article précité ;

Considérant que les parcelles CB129 et CB153 sont classées au PLU en vigueur en zone constructible à vocation d'activité « Ui » ;

Considérant que la parcelle CB207(devant le lot initial 5) est toujours classée A dans le PLU en vigueur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite maintenant valoriser ces espaces verts par création de nouveaux lots susceptibles de pouvoir y accueillir des entreprises ;

Considérant que la demande de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en date du 6 mars 2026 a fait l'objet de l'accord de la majorité des colotis ; ;

Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié aux intéressés et publié.

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de 2 mois.

Transmis en Préfecture le 6 mars 2026 - Publié le 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260306-AR31_2026-AR
Reçu le 06/03/2026

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges du lotissement N°LT4319001K3002 est modifié en application de l'article L 442-10 du code de l'urbanisme.

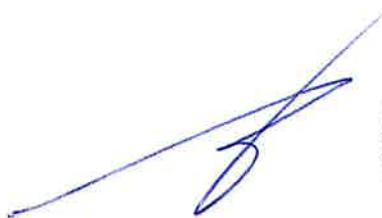
Article 2 : L'objet de la modification porte exclusivement sur la suppression de l'obligation de réaliser des espaces verts sur les parcelles CB129 et CB153. Elle est reportée sur le plan joint au cahier des charges et annexé au présent arrêté qui précise leurs emplacements au droit des lots initiaux n°3 et n°4. La parcelle CB 207 (devant le lot initial n°5) ne peut pas être concernée contrairement à ce qui est présentée dans la demande de modification du permis d'aménager. En effet, cette dernière est classée A dans le PLU révisé.

Les autres termes du cahier des charges du lotissement restent inchangés.

Article 3 : Copies du présent arrêté sont transmises à Monsieur le Préfet de Haute-Loire, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

A Saint-Germain Laprade, le 6 mars 2026

Le Maire, Guy Chapelle



AR Prefecture

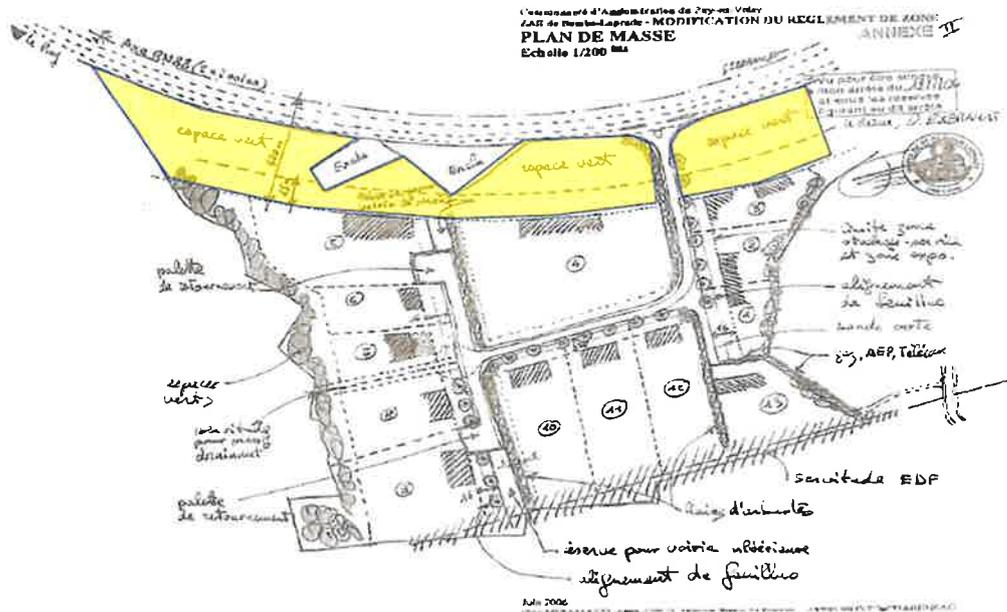
043-214301905-20260306-AR31_2026-AR
Reçu le 06/03/2026

ANNEXE

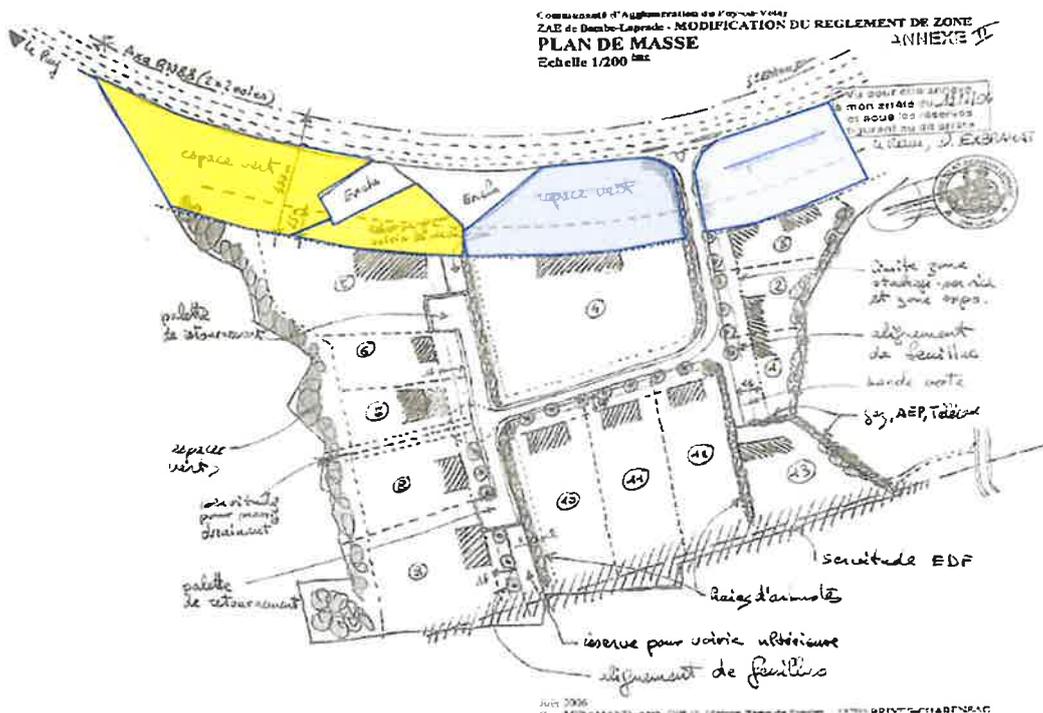
ARRETE 31-2026

Plan modificatif du cahier des charges - Permis de lotir N°LT4319001K3002

Etat initial Permis de Lotir initial - En jaune : les zones espaces verts prévues au cahier des charges initial



Etat modifié - En jaune : espaces verts conservés - En bleu : zones rendues constructibles par le PLU communal et la présente modification du cahier des charges



AR Prefecture

043-214301905-20260306-AR31_2026-AR
Reçu le 06/03/2026